

**PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU LYCEE
DU 15 NOVEMBRE 2016**

N°4

PRESENTS : Mme SCOLAN, Présidente,
M. CHABANEL, Mme PETITPAS, M. CORINTHE, M. ROSE, Mme CAYRAC,
M. DEGRYSE, formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mme STEINMANN, Mme AGGAR, Mme CHAVAROT,
M. FLOQUET, Mme DJERRAR, M. MAZZOUZ, Mme GAUTHIER,
Mme AZEMA, Mme MANGENOT, Rectorat.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. AUBERT	Secrétaire Administratif,
M. DAGONET	Responsable Technique,
Mme AYADI	Responsable Administratif,
Mme DROUGAT	Responsable Administratif.

LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 45

**01 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE
DU 1^{er} Juillet 2016**

Rapporteur - Madame SCOLAN

Le procès verbal est adopté, à l'unanimité.

**02 – INFORMATION DU COMITE SYNDICAL DES DECISIONS PRISES DANS LE
CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 ET L2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur - Madame SCOLAN

**N°06-2016 du 21 Juillet 2016 – Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour
l'extension de la salle omnisports du complexe sportif Alain Mimoun :
Versement des indemnités aux concurrents ayant remis un projet conforme**

Vu les délibérations du Comité Syndical des 16 septembre et 16 décembre 2015 décidant du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle omnisports du complexe sportif Alain Mimoun, désignant le jury, la commission technique et adoptant le règlement du concours, compte tenu des candidatures présentées pour ce projet, vu l'avis du jury réuni le 22 janvier 2016 ayant retenu 3 candidats et le classement des projets établi par le jury le 14 juin 2016, il est décidé d'indemniser les concurrents sélectionnés après l'avis public à candidature et ayant remis des prestations répondant au programme, à savoir : Groupement représenté par Agence Engasser & ass., sis 10 bis rue Bisson, 75 020 PARIS (membres : Agence Engasser & ass. BeA et Enseigne GREEN), Groupement représenté par STOFFEL LEFEBVRE ARCHITECTES, sis 12 rue de la Folie Régnault, 75 011 PARIS (membres : STOFFEL LEFEBVRE Arc., BATISERF, BET MELLARDI et OXALIS SCOP), Groupement représenté par LIGNE 7 ARCHITECTURE, sis 27 rue David d'Angers, 75 019 PARIS (membres : Ligne 7 Architecture, FACEA). Le montant de l'indemnité est fixé à 18 000 € HT (article 5.1 du règlement du concours).

La dépense sera imputée au budget d'investissement du Syndicat.

**N°07-2016 du 10 Octobre 2016 – Annulation de la subvention de
fonctionnement au profit du Syndicat Intercommunal en vue de
l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre**

Considérant la régularisation du versement des contributions 2016 au Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade, il est décidé d'annuler la subvention octroyée au Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre, d'un montant de 27 500 €, par la décision n° 05/2016 du 27/04/2016.

Dont acte.

**03 - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU
SYNDICAT – AVENANT N°2 AU MARCHÉ**

Rapporteur - Madame SCOLAN

Un marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation pour le gymnase Alain Mimoun a été signé le 12 octobre 2006, pour une durée totale de 10 ans, non renouvelable avec la société DALKIA France, sise 13 rue de l'Abreuvoir, 92411 Courbevoie Cedex, pour un montant annuel de 23 113,20 € HT, soit 231 132,00 € HT sur 10 ans.

En fin d'année 2015, un avenant n°1 a été élaboré pour préparer la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Il visait à autoriser la société DALKIA, à négocier puis à conclure, sur le marché dit « dérégulé », un ou plusieurs contrats d'approvisionnement en gaz, permettant de couvrir la durée du contrat. En parallèle, il visait également à mettre à jour les formules de révisions des prix qui intégraient des tarifs de référence B2S/B2i de Gaz de France qui ont disparu au 31 décembre dernier.

Le contrat actuel passé avec la société DALKIA arrivant à échéance, aussi, il est proposé une prolongation du contrat jusqu'au 31 mai 2017 afin de permettre au maître d'ouvrage la poursuite des études définissant les conditions d'exécution du prochain marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation du gymnase Alain Mimoun.

Les redevances seront facturées au prorata de la durée supplémentaire du contrat, selon les règles de facturation établies par le marché de base et son avenant.

Madame la Présidente demande donc au Comité Syndical :

- d'approuver le contenu de l'avenant n°2 visant à prolonger jusqu'au 31 mai 2017 le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation pour le gymnase Alain Mimoun.

- de l'autoriser à signer cet avenant.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, ses modifications successives et ses articles 33, 57 à 59,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 05 octobre 2006 autorisant le Président à signer le marché avec la société DALKIA France, suite à une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert,

VU le marché signé le 12 octobre 2006 avec la société DALKIA France, sise 13 rue de l'Abreuvoir, 92411 Courbevoie Cedex, pour un montant annuel de 23 113,20 € HT, soit 231 132,00 € HT sur 10 ans,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2016 autorisant la Présidente à signer l'avenant n°1 adoptant le passage de l'approvisionnement en gaz par l'exploitant sur le marché libre dit « dérégulé » et définissant les nouveaux termes du mode de révision de la fourniture et de la gestion de l'énergie P1,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 mai 2017, selon les règles de facturation établies par le marché signé le 12 octobre 2006, afin de permettre au maître d'ouvrage la poursuite des études définissant les conditions d'exécution du prochain marché d'exploitation,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 novembre 2016,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le contenu de l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques du Syndicat, tel qu'il sera signé,

- AUTORISE Madame la Présidente à signer cet avenant n°2.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DEGRYSE pose la question du bilan de la présence de la police municipale au PN4 qui a débuté il y a un an. Monsieur ROSE estime que l'efficacité du dispositif le matin est discutable. En effet, il a constaté que, les agents se positionnent côté Manoukian le matin ; ce qui ne respecte pas l'objet du dit dispositif qui consiste à protéger les lycéens. Il est répondu que ce positionnement des effectifs, côté Manoukian le matin, n'a rien de systématique.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 10.**

La Présidente,

Muriel SCOLAN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Scolan', written in a cursive style.